Département d'informatique

Règlement Intérieur du Cycle d'Ingénieur d'Etat

Filière : Ingénierie Logicielle et Intelligence Artificielle (ILIA)

Année universitaire : 2026-2027

Préambule

Le présent Règlement Intérieur représente un recueil de règles essentielles et de dispositions régissant le déroulement des activités pédagogiques de la formation du cycle d'ingénieur d'état **Ingénierie Logicielle et Intelligence Artificielle (ILIA)**. Il a pour but l'organisation des activités des étudiants pendant la période de la formation en question et la détermination de leurs obligations vis-à-vis du Corps Enseignant, de l'administration et de leurs devoirs. Une copie est remise à tout étudiant après son admission à ladite formation afin qu'il en prenne connaissance et qu'il s'engage à respecter scrupuleusement ces dispositions en s'y conformant par son travail et par sa conduite.

Article 1 : Assiduité et discipline

1. La présence des étudiants à toutes les activités pédagogiques (Cours, TD, TP, séminaires, projets, visites, stages, etc.) organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Il en est de même pour toute autre activité déclarée comme telle par le coordonnateur de la formation. L'absentéisme volontaire est assimilable à un acte d'indiscipline.
2. Toutes les absences pour cause de maladie ou de force majeure doivent être justifiées. Pour être validée, la justification d'absence pour cause de maladie doit être présentée dans les 48h, faute de quoi elle sera refusée.
3. Toute absence non justifiée à un TP, à un test d'évaluation, à un devoir en classe ou à un examen, entraîne automatiquement l'attribution de la note zéro.
4. Tout(e) étudiant(e) absent(e) sans justification durant cinq semaines ou plus sera rayé(e) définitivement de la liste de cette formation.
5. En cas d'absence pour cas de force majeure de cinq semaines au plus, dûment justifiée, l'étudiant refait obligatoirement le(s) semestre(s) correspondant(s) sans que cela ne soit comptabilisé comme redoublement.
6. Les absences injustifiées ou injustifiables seront comptabilisées et leurs accumulations feront l'objet de punitions, ou de sanctions disciplinaires telles que prévues dans le présent règlement, voire expulsion définitive de la formation.

7. En cas d'absence prévisible, l'étudiant est invité à aviser le coordonnateur de la formation, muni d'un document justificatif.
8. La justification d'absence doit être remise au coordonnateur de la formation.
9. Tout autre manquement à l'assiduité caractérisé, constaté par un enseignant, sera soumis à l'appréciation du Conseil de Discipline de la formation.
10. Le Conseil de Discipline est saisi à partir de trois absences non justifiées.
11. Le problème d'absence collective à une séance de Cours, de Travaux Dirigés, de Travaux Pratiques, ou à une interrogation, sera soumis à l'appréciation de l'Enseignant et du coordonnateur de la filière. Celui de l'absence collective à un examen final de fin de semestre sera aussi soumis au Conseil de Discipline de la formation.
12. En cas d'absence justifiée aux examens de TP et de TD, l'étudiant est autorisé à rattraper l'épreuve.

Article 2 : Ponctualité

1. Les enseignements devront commencer à l'heure fixée.
2. Les étudiants doivent être présents aux différentes activités pédagogiques aux heures et lieux prévus et indiqués. L'enseignant pourra refuser aux retardataires l'accès aux salles de classes et laboratoires, et les considérer comme absents. Il pourra également en exclure l'étudiant dont le comportement lui paraît inacceptable. Ces incidents devront être signalés par un rapport écrit au coordonnateur de la formation.
3. En cas de retard de l'enseignant, les étudiants devront attendre au moins quinze minutes dans leur salle d'enseignement avant de la quitter.

Article 3 : Fraudes et intégrité académique

1. Toute fraude ou tentative de fraude (communication pendant un examen, utilisation de documents non autorisés, plagiat, copie de code, etc.) dûment constatée entraînera l'attribution de la note zéro à l'épreuve et donnera lieu, sur rapport de l'enseignant responsable de la surveillance, à la traduction en Conseil de Discipline de la formation, qui statuera sur le cas. Le Conseil pourra infliger un blâme verbal, ou un blâme écrit, ou une suspension avec mise en probation de l'étudiant une année universitaire. Cette dernière sanction devra faire l'objet d'une confirmation du Conseil de Discipline de l'établissement.
2. Le plagiat, qu'il s'agisse de travaux écrits ou de code informatique, est strictement interdit. Tout travail rendu doit être le fruit du travail personnel de l'étudiant ou d'un groupe clairement identifié. L'emprunt d'idées ou de code doit être explicitement cité selon les normes académiques en vigueur.

3. Toute récidive expose le contrevenant à une exclusion définitive de l'établissement.

Article 4 : Utilisation des ressources informatiques et des outils d'IA

1. L'utilisation des ressources informatiques de l'établissement (salles de TP, ordinateurs, serveurs) est strictement réservée à des fins pédagogiques et de recherche dans le cadre de la formation.
2. Tout usage abusif, malveillant ou non autorisé (piratage, introduction de virus, accès à des données sensibles) est strictement interdit et sera sévèrement sanctionné.
3. L'utilisation des outils d'IA générative est conditionnée à une déclaration transparente de leur usage et à la citation de leurs contributions. Elle est strictement interdite lors de toute évaluation notée, sauf autorisation expresse de l'enseignant, et ne doit en aucun cas se substituer à l'acquisition personnelle des compétences fondamentales de la formation.

Article 5 : Usage du téléphone portable et des équipements électroniques

1. Il est obligatoire de mettre son téléphone portable en mode silencieux ou de l'éteindre et de le ranger avant d'entrer en cours, en TD, en TP ou lors de toute activité pédagogique.
2. L'usage du téléphone portable est interdit durant les évaluations, sauf si son utilisation fait partie intégrante de l'épreuve et est expressément autorisée par l'enseignant.
3. L'utilisation d'ordinateurs portables et de tablettes en cours est tolérée à des fins de prise de notes, d'accès aux ressources pédagogiques et de TP. Tout usage à des fins personnelles (réseaux sociaux, jeux) ou perturbant le bon déroulement du cours pourra entraîner l'interdiction de son utilisation pour l'étudiant concerné.

Article 6 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'étudiant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le coordonnateur de la formation. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions suivantes :

1. La remarque orale
2. L'avertissement écrit par le coordonnateur de la formation
3. La suspension avec mise en probation de l'étudiant une année universitaire
4. L'exclusion définitive de l'établissement